



Parc
Jean-Drapeau

Quartier des athlètes/ Bassin olympique

Conditions de location
des plateaux sportifs
2020

Société du
parc Jean-Drapeau

Mars 2020

1. Contrat, échéancier et facturation

1.1. La signature du contrat de location et le paiement du dépôt sont obligatoires pour confirmer toute réservation.

1.2. Le client reconnaît que l'échéancier de paiement doit être respecté pour confirmer sa réservation et que tout versement effectué est non remboursable. À noter que le paiement complet est exigé avant chaque réservation des installations pour la clientèle provenant de l'extérieur du Québec.

Échéancier de paiement*

DESCRIPTION	VERSEMENT
Dépôt de confirmation de la réservation	40 \$
Dépôt au premier entraînement	50% du montant total du contrat
Paiement final	Balance du montant

*L'échéancier peut être modifié à la discrétion de la SPJD

1.3. Toute demande de réservation doit être accompagnée d'une preuve d'assurance de responsabilité, d'une liste de tous les athlètes qui participeront aux entraînements extérieurs (possibilité d'être mise à jour tout au long des réservations), ainsi que d'une copie des cartes de compétence de chaque responsable de groupe (premiers soins obligatoire, permis d'embarcation de plaisance pour utilisation d'embarcation motorisée optionnel).

1.4. Un responsable de groupe détenant une carte de premiers soins valide doit être présent à chaque réservation d'espace ou entraînement extérieur*. La SPJD se réserve le droit de refuser l'accès si les cartes de premiers soins sont expirées ou si des documents requis n'ont pas été fournis.

1.4.1. *Condition spéciale pour les athlètes en pratique autonome pour les entraînements extérieurs (communément appelés « Masters ») :

1.4.1.1. À défaut d'être encadrés par un responsable de groupe, ces athlètes doivent signer le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques de l'organisme duquel ils sont membres;

1.4.1.2. Chaque sortie sur l'eau non encadrée par un responsable de groupe doit être signalée auprès du personnel d'accueil du parc Jean-Drapeau (SPJD).

1.5. Les plateaux sportifs sont disponibles uniquement pour la période de location décrite dans la section « Espace » du contrat financier.

1.6. Le locataire doit se conformer à l'espace qui lui est assigné par le responsable de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD). Dans le cas où d'autres espaces seraient disponibles, le locataire doit faire la demande à un employé de la SPJD pour utiliser lesdits espaces.

2. Gestion du groupe

2.1. Le responsable de groupe est garant, au nom du locataire, de l'utilisation des lieux aux fins énoncées, en conformité avec les lois et règlements en vigueur au Bassin olympique et au Quartier des athlètes.

2.2. Le responsable de groupe est garant de la sécurité de son groupe et de l'exécution des étapes le concernant dans le plan d'intervention en premiers soins prescrit par la SPJD.

2.3. Le locataire est responsable d'aménager l'espace de location selon ses propres besoins. Il est également responsable de retirer ses équipements à la fin de sa location.

Par exemple, si une équipe de bateau-dragon termine son entraînement et que la réservation suivante est une réservation de canoë-kayak, nous demandons à l'équipe de bateau-dragon de retirer son matériel du bac à ramer. Ainsi, le bac à ramer sera vide au début de la prochaine réservation.

2.4. Aucun parent ni aucun enfant d'entraîneur et/ou d'athlète n'est admis dans les salles d'entraînement.

3. Frais, modifications et annulations

3.1. Toute utilisation d'un plateau sportif supplémentaire ou tout dépassement de réservation dans le temps sera automatiquement facturé au locataire en surplus du montant prévu au contrat.

Résumé des frais applicables aux modifications de réservations

MODIFICATION DE LA RÉSERVATION	FRAIS ADMINISTRATIFS APPLIQUÉS
Déplacement d'une réservation vers un espace ayant un tarif horaire plus élevé	Sans frais
Changement d'heures d'une réservation dans un même espace	15% de la réservation originale
Annulation* d'une réservation à plus de 72 h de préavis	50% de la réservation annulée
Annulation* d'une réservation à moins de 72 h de préavis	Réservation facturée au tarif grand public
Réservation à laquelle personne ne s'est présenté	Réservation facturée au tarif grand public

* Le déplacement d'une réservation vers un espace ayant un tarif horaire égal ou inférieur sera considéré comme une annulation.

3.2. Le client reconnaît et admet que la SPJD ne peut être tenue responsable de toute annulation, partielle ou totale, causée par de mauvaises conditions climatiques. Aucun remboursement ne sera accordé dans ces circonstances.

Dans le cas d'un orage (éclair dans le ciel ou tonnerre), le plan d'eau devra être évacué jusqu'à 30 minutes après le dernier signe sonore ou visuel de l'orage.

3.3. À l'expiration de la période de location, chaque plateau sportif loué doit être laissé dans l'état de propreté et de rangement initial. Dans le cas contraire, la SPJD facturera au locataire des frais de nettoyage et manutention additionnels à la hauteur du dommage.

3.3.1 Il est de la responsabilité du locataire de signaler tout équipement brisé ou non sécuritaire, ainsi que toute salle mal rangée ou malpropre à la SPJD au début de sa réservation.

3.4. Le locataire est responsable de la bonne utilisation du matériel et doit remettre l'ensemble des équipements prêtés (ex. : pagaies, télécommandes, moniteurs de fréquence cardiaque, câbles, etc.) dans son état original à l'employé en poste. Tout équipement endommagé ou non retourné sera facturé au locataire.

4. Mentions légales

4.1. Le locataire ne peut faire cession, directement ou indirectement, de ses droits et obligations émanant du contrat, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite de la SPJD.

4.2. En cas d'incident se produisant au plateau sportif loué, la SPJD ne peut être tenue pour responsable.

4.3. Le locataire reconnaît et admet que la SPJD n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, d'un cas fortuit ou de force majeure, ou de tout acte d'une autorité publique, du bris d'un appareil servant aux sites, ou toute autre raison qui soit en dehors du contrôle immédiat ou direct de la SPJD.